



**MINISTÈRE
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



direction
générale
de l'Aviation
civile

TRANSPORTEUR AERIEN :

**VOS
OBLIGATIONS
FISCALES AU
REGARD
DES TAXES
AERONAUTIQUES**



SERVICE DE GESTION DES TAXES AERONAUTIQUES
1, rue Vincent Auriol
13617 Aix en Provence Cedex1

TAXES AÉRONAUTIQUES

Régies par le CIBS

(code des impositions sur les biens et services, art. L 422-1 et s.)

Vous êtes un transporteur aérien ?

Vous opérez des vols commerciaux ?

Vous décollez au départ d'un aéroport situé sur le territoire français ?

Cela vous concerne !

Vous devez déclarer et payer les taxes aéronautiques, pour tout passager, fret ou courrier embarqué à bord de votre vol.

• Ne sont pas concernés :

- Les vols privés, pour compte propre
- Les évacuations sanitaires d'urgence
- Les vols d'Etat ou de loisir

• Sont exonérés :

- Enfants de moins de 2 ans
- Personnes dont la présence à bord est nécessaire pour assurer la sécurité du vol
- Vols en transit

Comment déclarer et payer vos taxes ?

Par télédéclaration et paiement par voie électronique :

<https://taxes-aeronautiques.sigp.aviation-civile.gouv.fr/airable-public/>

Vous devez préalablement créer votre compte.

Puis vous pourrez obtenir des informations et effectuer vos démarches en ligne.



Quelles sont les taxes aéronautiques ?

• Taxe sur le transport aérien de passagers, TTAP, déclinée en :

- Tarif de l'aviation civile : selon la destination finale
- Tarif de solidarité : selon la destination finale et la catégorie de services
- Tarif de sûreté et sécurité : selon l'aéroport de départ
- Tarif de péréquation aérienne
- Majoration outre-mer, pour tout départ d'un DROM
- Majoration corse, pour tout départ ou arrivée

• Taxe sur le transport aérien de marchandises – TTAM, déclinée en :

- Tarif de l'aviation civile
- Tarif de sûreté et sécurité

• Taxe sur les nuisances sonores aériennes – TNSA, due pour :

- Tout décollage d'un aéronef dont la MMD > 2 tonnes,
- Au départ d'un des 10 aéroports métropolitains éligibles,
- Selon le groupe acoustique de l'aéronef et l'horaire de décollage



La TNSA est exigible pour tout décollage, **quelle que soit la nature du vol** (excepté les aéronefs d'Etat ou les missions de protection civile ou de lutte contre les incendies).

Des **règles spécifiques** peuvent exonérer ou minorer le montant des tarifs (ex. : vol en correspondance ou au départ de certains territoires).



L'absence, le retard ou l'insuffisance de déclarations vous exposent à des contrôles fiscaux et à l'application de pénalités



Pour aller plus loin :

Site du Minsitère des Transports :

<https://www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/taxes-aeronautiques>

Portail de déclaration des taxes aéronautiques :

<https://taxes-aeronautiques.sigp.aviation-civile.gouv.fr/airable-public/>

Contact SGTA :

sgta-compagnies-bf@aviation-civile.gouv.fr

Contact ACS (agence comptable secondaire) :

acs-aix@aviation-civile.gouv.fr



Direction générale de l'Aviation civile
50, rue Henry Farman
75720 Paris cedex 15
Téléphone : 01 58 09 43 21
www.ecologie.gouv.fr